

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette à Sainte-Ursule, le 20 juin 2019 à 19 h 30, sous la présidence de Madame Barbara Paillé.

20 juin 2019

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

Mme Barbara Paillé, Sainte-Angèle-de-Prémont, présidente
M. Jonathan Lacourse, Maskinongé
M. Réjean Carle, Sainte-Ursule
M. Alain Pichette, Louiseville
M. André Clément, Saint-Justin
Mme. Isabelle Bouchard, substitue de Saint-Léon-le-Grand
Mme. Josée Bellemare, substitue de Sainte-Ursule comme observatrice

Était aussi présent :

M. Mario Paillé, secrétaire-trésorier

Étaient absents :

M. Gaétan Beauclair, Yamachiche
M. Francis Morel-Benoit, responsable des opérations

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la présidente d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2019
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 31 mai 2019
8. Consommation hebdomadaire
9. Suivi des nappes de la Régie
10. Pluviométrie
11. Information sur les opérations et équipements
 - 11.1 Rapport d'activités de Francis Morel-Benoît

12. Organisme des Bassins Versants – Rivière du Loup – Yamachiche et Maskinongé
 - 12.1 Sièges au conseil d'administration de l'OBVRLY
13. Varia
 - 13.1 Dossier Yamachiche – Transfert de propriété de la chambre de compteur
 - 13.2 Réunion pour le comité de travail pour le budget 2020
 - 13.3 Adjudication de contrats – Procédure pour le traitement des plaintes
 - 13.4 Mandat à Morency société d'avocats
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2019-06-087

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

POUR CE MOTIF :

2019-06-088

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2019.

4. CORRESPONDANCES RECUES

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 16 mai 2019 et résume les communications ayant un intérêt public.

2019-06-089

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Pichette et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré.

5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 17 juin 2019;

POUR CE MOTIF :

2019-06-090 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

6. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 17 juin 2019;

POUR CE MOTIF :

2019-06-091 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de trente mille sept cent quatre-vingt-huit et quatre-vingt-une (30 788,81 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 20 juin 2019.

Mario Paillé, trésorier

7. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 MAI 2019

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 mai 2019 préparé en date du 11 juin 2019;

POUR CE MOTIF :

2019-06-092 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 mai 2019.

8. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 14 juin 2019 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

9. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 9 juin 2019 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

10. PLUVIOMÉTRIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 14 juin 2019 relativement à la pluviométrie.

11. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

11.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FRANCIS MOREL-BENOÎT

Rapport de Monsieur Francis Morel Benoit sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Le ministère de l'Environnement fait un suivi du dossier des nitrites-nitrates de la carrière Maskimo : «Le suivi des eaux souterraines réalisé par Carrière Maskimo est conforme à leur autorisation. Leur consultant formule des recommandations en lien avec le suivi actuel et des mesures recommandées par notre direction régionale en 2018. Le tout n'a pas pour effet de contrevenir à leur autorisation, mais soulève des questionnements, tel que soulevés par Ressource Environnement.»

Le ministère procède actuellement à une demande d'expertise technique sur le suivi des eaux 2018 et les recommandations du consultant. Ils pourront ensuite formuler des recommandations à la carrière Maskimo, ou encore réaliser des vérifications complémentaires si requis.

- La sonde de niveau du Puits SU-02 et celle du piézomètre SA-23/24 SV-D ont été changées. Cette dernière éprouve cependant de petits problèmes puisque les données transmises ne sont pas les bonnes. Nous allons communiquer avec Danovar pour régler la situation.
- Le débitmètre du Puits SU-02, qui date de la construction de la Régie, pourrait être remplacé par celui que Yamachiche avait installé au départ dans la nouvelle chambre de compteur. Il est préférable d'installer ce débitmètre dans un puits puisqu'il n'est pas à l'épreuve de l'eau et que son écran est placé directement sur le débitmètre. Ce remplacement implique l'installation de brides par Soudure Expert et la mise en route par Endress & Hauser. Les coûts sont estimés à environ 3 000 \$.
- La construction du garage est presque terminée.
- Au budget 2019, une somme de 30 000 \$ avait été prévue pour le remplacement de pompes dans nos chambres. Nous allons en commander et commencer le remplacement dans les semaines à venir.
- La construction de la clôture du BSA et la réparation de celle du SA-22 a débuté cette semaine.
- Ghislain Tessier achève le débroussaillage des puits de Ste-Angèle. Il fera ensuite ceux de St-Édouard et terminera par ceux de Ste-Ursule.
- Nous avons fait livrer un camion de gravier pour réparer l'entrée du résident du rang Waterloo à Ste-Angèle où il y avait eu la fuite l'hiver dernier.
- Nous avons acheté des poteaux de pancarte de rue.
- Nous sommes en attente des Entreprises Muriel Thibodeau pour la construction de la dalle de béton pour la génératrice du Puits SU-04.

- Nous avons procédé à un essai de 48 heures de la nouvelle chambre de compteur de Yamachiche et des anomalies ont été décelées au niveau de la télémétrie. Elles seront corrigées et une nouvelle période d'essais d'au moins 24 heures sera nécessaire.
- Nous ferons venir le plombier pour la réparation de conduites PVC pour le chlore qui coulent dans notre usine de St-Édouard.
- Nous avons fait un suivi avec Groupe CLR pour les pagettes et ils n'achèteront pas équipements de Bell. À partir du 1er juillet, les alarmes seront donc acheminées uniquement par texto.
- Lorsque la construction du garage sera terminée, nous allons faire faire des soumissions pour la remorque. Nous allons aussi voir avec Mathieu s'il peut construire les supports à tuyaux à partir de celui que nous avons présentement.
- Nous allons faire recharger et niveler le chemin du Puits SA-21 qui n'avait pas été fait l'automne dernier.
- Les essais de pompage pour la recherche en eau au BSA par Yves Leblanc débiteront en août puisque ce sera une période étiage (période sèche).
- Pour la réfection du barrage, Ghyslain Lambert a fait la demande du Certificat d'autorisation. Le ministère accepte finalement l'installation du ponceau de 36 pouces et les tests de compaction par un laboratoire ne devraient pas être nécessaires.

12. ORGANISMES DES BASSINS VERSANTS – RIVIÈRE DU LOUP-YAMACHICHE ET MASKINONGÉ

12.1 SIÈGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OBVRLY

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2019-05-077, le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré n'avait pas reconduit M. Gaétan Beauclair à son siège au sein du conseil d'administration de l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY), laissant à la municipalité de Yamachiche le loisir de le faire.

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Clément, directeur-général de l'OBVRLY, informe que les règlements généraux de l'OBVRLY prévoient un siège réservé à la Régie;

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Clément veut savoir si la décision du conseil d'administration de la Régie est définitive afin de modifier les règlements de l'OBVRLY afin que ce siège devienne un siège municipal;

CONSIDÉRANT QUE si le conseil d'administration de la Régie décide de conserver son siège, il peut encore procéder à la nomination de son représentant;

POUR CES MOTIFS :

2019-06-093

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré conserve son siège au sein du conseil d'administration de l'OBVRLY;

QUE le conseil d'administration de la Régie nomme Monsieur Alain Pichette à titre de représentant au sein du conseil d'administration de l'OBVRLY pour une période de deux ans.

13. VARIA

13.1 DOSSIER YAMACHICHE – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA CHAMBRE DE COMPTEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Yamachiche, de par son courriel du 11 juin 2019, demande à la Régie si elle accepte que Me Claudelle Lacerte, notaire s'occupe du transfert de propriété de la chambre de compteur.

POUR CE MOTIF :

2019-06-094

II EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré accepte que Me Claudelle Lacerte, notaire s'occupe du transfert de propriété de la chambre de compteur;

QUE le conseil d'administration de la Régie rappelle à la municipalité de Yamachiche que les travaux de construction et le transfert de propriété de la nouvelle chambre de compteur de Yamachiche seront acceptés uniquement lorsque toutes les conditions énumérées dans sa résolution numéro 2019-05-080 auront été respectées.

13.2 RÉUNION DU COMITÉ DE TRAVAIL POUR LE BUDGET 2020

Madame Barbara Paillé informe les membres du conseil d'administration qu'une réunion de travail aura lieu le 22 août 2019 à 19 h 00 au bureau administratif de la Régie pour préparer le budget de l'année 2020.

13.3 ADJUDICATION DE CONTRATS – PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27.1) (ci-après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité et autres organismes municipaux comme une régie intermunicipale doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

POUR CES MOTIFS :

2019-06-095

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la Régie dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la Régie dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le secrétaire-trésorier de la Régie est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : regie.aqueduc@regieagp.com, ou à toute autre adresse désignée par le

fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la Régie lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la Régie;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la Régie.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle

peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la Régie et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

13.4 MANDAT À MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été réalisés par la Municipalité d'Yamachiche en septembre et octobre 2018 sur le réseau de la Régie d'aqueduc de Grand Pré (ci-après : « la Régie ») près de l'intersection du Chemin de la Rivière-du-Loup, du Rang Lamy et de la Route du Pont-Masson;

CONSIDÉRANT QU'À la même époque, des travaux ont également été réalisés par la Municipalité d'Yamachiche sur le réseau de la Régie près de l'intersection de la Route St-Sévère et du Chemin des Acadiens;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est propriétaire du réseau et notamment des conduites d'eau situées à l'intersection du Chemin de la Rivière-du-Loup, du Rang Lamy et de la Route du Pont-Masson ainsi que de la conduite d'eau située à l'intersection de la Route St-Sévère et du Chemin des Acadiens;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été réalisés sans l'autorisation de la Régie;

CONSIDÉRANT le jugement du 4 avril 2019 de la Cour supérieure dans le dossier judiciaire portant le numéro 400-17-005054-198 et que les travaux réalisés en septembre et octobre 2018 par la Municipalité d'Yamachiche ne sont pas visés par ce jugement;

CONSIDÉRANT le défaut de la Municipalité d'Yamachiche de remettre en état les conduites de la Régie, malgré la mise en demeure à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une ordonnance afin d'exiger de la Municipalité d'Yamachiche qu'elle remette les conduites d'eau de la Régie dans l'état où elles étaient avant les travaux réalisés en septembre et octobre 2018, sans délai et à ses frais;

POUR CES MOTIFS :

2019-06-096

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Pichette et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater la firme Morency, Société d'avocats pour représenter la Régie d'aqueduc de Grand Pré dans la préparation d'une procédure d'injonction permanente et pour toute démarche ou procédure jugée nécessaire en lien avec cette procédure d'injonction.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est mentionnée.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

POUR CE MOTIF :

2019-06-097

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente assemblée soit levée à 20 h 40.

Présidente

Secrétaire Trésorier

